

- Hanoton Cawestea(l) ou Hanoton Caustea

Ce *Hanoton* est apparemment cité avec plusieurs surnoms. Tenir compte aussi du fait qu'*Hanoton* est un dérivé de *Jean/Johan*. Nous trouvons donc *Johan Caustea*, *Hanoton* fils *Rossea* le bollengier, *Johan* dit *Hanoton* fils le clerc de *Herve*. Son père était *Johan, le clerc de Herve ou de Naoe?* dit aussi *le Rossea*, boulanger de métier.

Est dit époux de *dame Johanne* vers 1386 ou avant. Le couple a alors plusieurs enfants non cités.

Epoux, en 1387, de *Mahea*.

Père de *Rosseal*.

Pourrait être le fils de [*Rosseau le boulanger*](#).

Frère de *Julin*, aussi dit fils de *Rossea*, clerc?

Hanoton Cawestea commence à faire parler de lui en 1374. Avant cela, il y eut *Johan dit Hanoton* fils de *Johan le clerc de Herve*. Les deux personnages sont peut-être la même personne.

[CJ Herve, reg1, folio13v°, mars 1374](#): *Hanoton Cawestea* vend à *Everar Rompyt?* six setiers d'avoine sur la cour qui fut à son père (*Johan le clerc de Herve*, je suppose) avec tout le «wagier» (engagement?) que *Maistre Colar* a dessus un muid d'épeautre, lequel wagier *Hanoton* doit tenir.

[CJ Herve, reg1, folio11, 8 décembre 1376](#): *Hanoton* achète I muids d'avoine à *Pirenea de Herve* sur un bonnier de terre qui joint à un bonnier du dit *Pirenea* sur le «passea» de *Greneit* qui joint à la terre du *mariscaul* et à la terre qui fut *Johan de Julemont*, contre la somme de 16 doublons moutons.

[CJ Herve, reg1, folio3, toussaint 1377](#): *Hanoton Cawestea* vend à *maistre Colar le meid* la cour qui fut à *Collin Lexhofle* et qui joint à la cour de *maistre Colar le meid*.

[CJ Herve, reg1, folio3, 8 avril 1379](#): *Hanoton Cawestea* vend à *maître Colar le meid* un ½ setiers d'épeautre et ... sur la cour que *maistre Colar le meid* tient et qui fut à *Lexhofle*. Lesquels ½ setiers et ... furent acquis à *Renchon d'Entrikour* par *Hanoton* (voir oeuvre entre [Hanoton Cawestea](#) et [Collar le meid](#) en 1377).

[CJ Herve, reg1, folio3/verso, St-Paul 1379](#): *Hanoton Cawestea* reçoit de *Pirennet de Herve* un journal de terre à *Tiège de Liege* qui joint à *Lanboie* et un journal de pré entre *Herve* et *Le Valz* contre un (quart?) d'épeautre que *Haneton* doit rendre à *Pirenea*.

[CJ Herve, reg1, folio3/verso, 8 février 1379](#): suite ...

[CJ Herve, reg1, folio3/verso, St-Paul 1379](#): suite ...

[CJ franchise de Herve, reg.1, folio 25, 8 resailmois 1382](#): *dame Caton*, femme *Boillarwe*, et ses enfants *Colinet, Renchon, Johan et Savage* (ce dernier mineur d'âge, moins de 15 ans), vendent à *Hanoton dit Cawestea* une pièce de cortil qui git sous l'aire et qui joint au cortil qui fut à *Hadier* et deux muids d'épeautre que *Tonekin* lui doit sur sa cour et maison à *Herve*.

[CJ ban de Herve, reg.3, folio 27/verso, 8 novembre 1385](#): *Johan de Chainoit*, avec l'agrément de son fils *Badinet*, vend à *Hanoton Cawestea* 18 setiers de blé pour la somme de 18 doublons moutons.

[CJ ban de Herve, reg.3, folio 27/verso, 1385](#): *Colet del Valz* vend à *Hanoton Cawestea* un muid d'épeautre.

[CJ Herve, reg1, folio1, vers/avant 1386](#): *Hanoton dit Cawestea et dam Johanne*, sa femme font une convention de partage de leurs biens après décès pour leurs enfants.

[CJ ban de Herve, reg.3, folio 21/verso, 8 mars 1387](#): *Lanbinon de Josee* demande à la cour de justice du ban de Herve le «record» de l'achat par *Hanoton Cawestea*, à *maistre Symon de Clermont*, au nom de sa femme *Mahea*, de 6 setiers engagés sur des biens de *Henrot de Champiomont* et de 2 setiers engagés sur un pré de *Colar Loret* à Wallermont.

[CJ ban de Herve, reg.3, folio 36/verso, 3 novembre 1390](#): *Hanoton Cawestea* vend, à *Henrot drapier*, quatre chapons qu'il avait acheté à *Johan de Tiège* et qui fut à *Godefroid*.

[CJ franchise de Herve, reg.1, folio 35/verso, date \(vers 1400?\)](#): *Hanoton Caustea de Herve* vend à *Johan Salmon vestis de Herve* le pré que on dit le trict machelot.

[CJ ban de Herve, reg.3, folio 86, 1404](#): *Hanoton Caustea et Rosseal* (son fils) vendent à *Johan Caustea*, echevin de la franchise de Herve XXII stir splte que celui-ci relègue à *Thomas de Tiège*. Ces acquets proviennent de *Dame Kethelin* soeur de *Hanoton Caustea*. Elle fut femme de Colar de Tiège.

[CJ franchise Herve, reg1, folio42, vers 1406 ou 1407](#): est cité dans le paragraphe qui concerne *Pirot Lapreut* mais put alors être décédé.

[CJ franchise Herve, reg1, folio42, vers 1406 ou 1407](#): est cité *Raseal* fils *Hanoton Cawestea*.

[CJ ban de Herve, reg.3, folio 64/v, 1417](#): on cite un certain *Johan Caustea*. Lien avec *Hanoton Cawestea*?

- Hanoton fils Rossea le bollengier

Ce *Hanoton* pourrait être *Hanoton Caustea* qui a un fils appelé *Rosseau*.

[CJ Herve, reg1, folio5/v, 1365](#): *Jamolet le mangon. Rossea le bollengier* est alors dit «jadis»

[CJ Ban de Herve, reg.3, folio 28, 4 avril 1385](#): *Julin*, fils le *Rosea*, cler de *Nache* et ses deux antes?, vendent à *Hanoton de Herve*, bolengir, un bonnier de pré et un bonnier de terre à Herve joignant à un bonnier de *Massin* qui fut à *Pirennet*.

[Franchise de Herve, reg.1, folio 6v°, 4 avril 1385](#): *Julin*, fils le *Rosea cler de Naoe*, et ses deux «antes»? vendent à *Hanoton le bolengier de Herve* un bonnier de pré et un bonnier de terre à Herve qui joint à *Massin* et cela contre la somme de 36 doublons moutons. Sont présents les deux «antes» dont l'un est une fille qui est mariée. L'autre «antes» serait son frère.

- *Johan dit Hanoton fils de Johan le clerc de Herve*

Fils de [*Johan le clerc de Herve*](#).

[CJ Herve, oeuvres, reg.1, folio 9, 3 janvier 1355](#): *Geradon del marchiet vend sa maison et sa cour dites «del marchiet» à *Johan dit Hanoton* fils de *Johan le clerc de Herve*, cour et maison qui furent prises avec *Mette*, feue femme de *Geradon*. *Geradon* vend encore un cortil qu'il a enclos dans les champs qui bordent la dite cour du marché et qui joint au cortil des enfants de *Coypin* et au cortil de *Frankenea dit le Wanelea le bolengier de Herve*.*

[CJ Herve, reg1, folio 10, date? \(vers 1370?\)](#): *Renar est «affaité» par le *sire de Boulant* de 4 muids liégeois d'avoine sur le trechen que *Hanoton*, fils le *clerc de Herve*, doit à *sire de Boulant* sur sa cour et maison à Herve où il habite et qu'on appelle «court de marchiet» .*

[CJ franchise de Herve, reg.1, folio 13v°, décembre 1370](#): *Renar de Noul *Qsteaul* donne, avec l'agrément de *Messire de Bolland*, à *Matieze*, une cour et maison et assise telles qu'*Hanoton*, fils le *clerc*, les tenait, contre la rente annuelle de deux muids d'avoine. *Matieze* engage en contrevage un ½ muid d'avoine sur un t^cha journal de terre qui fut à *Hanekin de Botis?* et qui git près de la terre d'*Ernotea*.*

Lien avec [*Hanoton Cawestea*](#)?

- **Johan Caustea**

Père de Rigald Gollet de Bouchmont et frère de *Johan Rossea*.

Johan Cavstea peut avoir un lien avec [*Hanoton Cawestea*](#) (père, frère,).

Fut «mangon» (boucher) de profession.

[CJ franchise de Herve, reg.1, folio 29, 15 octobre 1387](#): *Johan Cawestea, mangon achète à *dameseal de Bolant* et à son fils, un bonnier de terre à Herve, qui joint à *Radou* et à *Henris Everar* ainsi que 14 setiers d'avoine sur la cour du marché à Herve. L'activité de *Johan Cawestea* est donc bien localisée sur le marché de Herve, ce qui paraît logique pour un boucher.*

[CJ franchise de Herve, reg.1, folio 29, mai 13\(8\)6](#): *Johan Cawestea le mangon achète 4 muids d'épeautre à *Johan de Tiège* sur les biens à Tiège, en Herve, de ce dernier, et pour la somme de 30 dobles.*

[CJ ban de Herve, reg.3, folio 16/verso, 8 mai 1387](#): *Johan de Tiège vend 4 muids d'épeautre à *Johan Cawestea*.*

[CJ franchise Herve, reg1, folio36/verso, Noël 1402](#): *Collinet Blanden acquiert de *Johan caust^ le mangon* la maison et assises qui furent à *Hodeg?* joindantes, à Herve, à la maison de *Lamboie*.*

[CJ ban de Herve, reg.3, folio 87, 1405](#): *Johan Caustea traite avec *Johan Jullair*.*

CJ Ban de Herve, reg.3, folio87/v, 8 mai 1405: *Massin Grenchon de Vyvyr* donne 3 muys et 3 stier d'épeautre à *Johan Caustea*.

CJ ban de Herve, reg.3, folio 91/v, 1406: *Johan Caustea*, échevin achète à *Katheline veuve de Marachabe de Vervier* 5 setiers d'avoine.

CJ Ban de Herve, reg.3, folio 97/verso, 13 janvier 1407: *Johan delle Valz* «desous Herve» vends à *Johan Cawestea* «eschevin» deux muys d'épeautre.

CJ Ban de Herve, reg.3, folio 98, 3 mars 1407: *Johan Cawestea* est dit «mangon». Les enfants de *Colar* «jadis» *le bovier de Xhenemont* doivent 2 muys d'épeautre à *Johan Cawestea* le mangon et échevin de Herve. *Colar le bovier* vient apparemment de décéder et nous sommes dans les procédures de succession.

CJ Ban de Herve, reg.3, folio 105, 26 mars 1407: *Johan Cawestea* vend à *Marechal de Chaigne* un demi journal de terre.

CJ Ban de Herve, reg.3, folio 136/verso, 15 décembre 1410: *Gerar Lowy le retondeur de drap* vend à *Johan Cawestea le mangon*, échevin de la franchise de Herve les 12 muids de blé qu'il vient de prendre en retrait lignager à *Wilheam de Xhenomont*.

CJ Ban de Herve, reg.3, folio 142, 12 janvier 1413: *Johan Cawestea*, échevin de la franchise de Herve, vend 5 muids d'épeautre et d'avoine à *Thomas Heyne* gagés sur 5 muids que *Piertres*, fille de *Johan Fouket* avait «porté» à *Johan Cawestea* et qui lui fut échu de son oncle *Collet le bron* «à l'encontre» de la fille de *Hanar* (frère de *Collet le bron*).

CJ Ban de Herve, reg.3, folio 136/verso, décembre 1419: *Thomas quermea de Richen* achète à *Johan Cawestea* les 12 muids de blé qui ont été acheté en 1410 à *Gerar Lowy le retondeur de drap*.

CJ ban de Herve, reg.3, folio 136, st Jean-Baptiste 1411: *gros Lowy de Roisteleu* vend à *Johan cawest^h*, échevin de la franchise de Herve, une rente de 4 muids d'avoine.

CJ ban de Herve, reg.3, folio 151/verso, 30 may 1414: *Rigald Gollet fils de Johan Rossea de Herve* vend à son cousin *Rigald Gollet de Bousemont*, fils de *Johan Cawestea*, six muids d'épeautre et 2 muids d'avoine qu'il avait «religié» des mains de *Johannie de Jardien* en tant que proisme de *Johan Cawestea*, son oncle.

CJ ban de Herve, reg.3, folio 64/v, 1417: *Johan Cavstea* est dit échevin de la franchise de Herve et traite avec *Mathie de Wo*, manant à *Stoky*.

CJ Ban de Herve, reg.3, folio 123, 12 août 1417: ici est cité une vente d'un wagier de 2 muids d'épeautre *Johan Cavstea*, échevin de la franchise de Herve, reconnaît avoir fait à *Wilhealme de Xhynomont*. Il s'agit de deux muids sur des biens que *Johan Cavstea* a obtenu des héritiers de *Colar le bovir de Xhenomont* en 1407 (voir plus haut).

CJ ban de Herve, reg.3, folio 131, ste Catherine 1417: *Johan Cavstea* est «plogé» pour *Gilles Gillaer*.

CJ franchise Herve, reg1, folio55, 15 mai 1417: on cite une pièce de pré à *Fengoiteir* qui joint à *Johan Comignoul* et à *Johan Cawestea*.

CJ franchise Herve, reg1, folio59, St-Jean-Baptiste 1423: *Johan Caustea*, échevin de la franchise, vend une pièce de pré, dit le pré à *Vivier*, à *Lynar le feve*, manant à *Stordeur* sur *El Vals à Herve*.

CJ franchise Herve, reg1, folio68/verso, vers 1438: Rigald Gollet, dit ici manant à Liège, cède à Wilhaem de Xhenoemont, avec Hector filhastre de Maroye Rousseau et les héritiers de Mathiet le boulanger, la moitié de cortil, jardin, «chappaul» et étable de vache acquis de Johan Caustea (comment?). Henry de Roistleur et son frère Johan ont cédé l'autre moitié. Quel est le lien de tous ces gens avec Johan Caustea c'est-à-dire comment ce cortil, jardin, chappaul et étable ont-ils été acquis?

- *Julin fils le Rosea*

CJ Ban de Herve, reg.3, folio 28, 4 avril 1385: Julin, fils le Rosea, cler de Nache et ses deux antes?, vendent à Hanoton de Herve, bolengir, un bonnier de pré et un bonnier de terre à Herve joignant à un bonnier de Massin qui fut à Pirennet. Cette oeuvre est répétée dans le registre 1 de la franchise de Herve, folio6v° (voir ci-dessous).

Franchise de Herve, reg.1, folio 6v°, 4 avril 1385: Julin, fils le Rosea cler de Naoe, et ses deux «antes»? vendent à Hanoton le bolengier de Herve un bonnier de pré et un bonnier de terre à Herve qui joint à Massin et cela contre la somme de 36 doublons moutons. Sont présents les deux «antes» dont l'un est une fille qui est mariée. L'autre «antes» serait son frère.

Franchise de Herve, reg.1, folio 1, 8 août 1387: Gillekin et Sandrekin donnent à Matonet le mangon quatre bonniers de terre gisant à Herve. Sont présent Julin et dameß Lucie soeur(s?) de Gillekin qui agréent.

On cite ici de Julin et dameß Lucie «sereur» à Gillekin. S'agit-il de deux soeurs (Julienne?) ou Julin pourrait être le mari de Lucie?

- *Raseal ou Rossea, fils de Hanoton Cawestea*

CJ Ban de Herve, reg.3, folio 28/verso, 8 juillet 1385: Watelet dit dillekine vend à Rosea, fils Hanoton de Herve, un pré contre la somme de 10 doublons moutons et ½.

CJ Ban de Herve, reg.3, folio 81/verso, saint Remy 1405: Un certain Rosseal est cité comme «soroige» de Golet de Bussemont. Il est l'époux de Maroie.

CJ franchise Herve, reg1, folio42, vers 1406 ou 1407: est cité parmi les débiteurs de Johan de Xhenoemont.

Aimable communication de M. S. De Craemer:

Obituaire de Charneux - 4 novembre:

Riga Collet - Biettelin sa femme.

]

Rigald Golet de Bouchmont

Fils de Johan Cawestea

Golet de Bouchmont est le même personnage que *Rigald Golet de Bousemont*.

Cousin de *Rigald Golet*, fils de *Johan Rosseal*. Il y a donc deux «*Rigald Golet*».

[CJ franchise de Herve, reg.1, folio 16/verso, 10 octobre 1394](#): *Wathelet Dillekin vend au petit Golet un muid de blé sur son pré en Hagne tel qu'il est dans sa «clisure» qui joint à *Cornet (de Herve?)*.*

S'agit-il ici de celui qui sera appelé *Golet de Bouchmont* ou de son cousin, fils de *Johan Rosseal*.

[CJ franchise de Herve, reg.1, folio 16/verso, 5 octobre 1394](#): le texte est ici barré. *Renar*, fils de *Wynan*, vend à *petit Golet* neuf setiers d'avoine qu'on lui devait sur la maison et la cour qui furent à *Colar de Tiège*, avec l'agrément de tous ses frères et soeurs non cités.

[CJ Ban de Herve, reg.3, folio 54, 3 mai 1397](#): *Ernot*, fils de *Gillewar* prend une cour à *Wotoie* (Wauthier?) gisant entièrement à Bouchmont, parmy 20 setiers d'avoine et 2 capons que le dit *Wotoie* devait contrewager de 5 setiers d'avoine à *Golet de Bousemont*. *Ernot* «met» à *Golet*, pour les 5 setiers d'avoine, 7 setiers héritablement sur divers biens (voir oeuvre).

[CJ Herve, reg.1, folio 16/verso, 1399](#): *Gollet de Buxhemont* vend à *Thomas fils le maire de Tiège* 9 setiers d'avoine sur une cour qui fut à *Collar de Tiège*.

[CJ Ban de Herve, reg.3, folio 6/v, 3 avril 1373](#): *Golet de Bussemont* vend à *Maître Pire de Horion clerc en nom de l'évêque de Liège* un bonnier de terre près de Elle Hourgne du côté de Monty.

[CJ Ban de Herve, reg.3, folio 68/v, septembre 1400](#):

[CJ Ban de Herve, reg.3, folio 87, 1404](#): *Gollet de Bouchmont* achète 1 journal de terre à *Duwyn* pour la somme de 3 stiers d'épeautre.

[CJ Ban de Herve, reg.3, folio 86, 20 janvier 1405](#): *Golle de Bochemont* traite avec [Colet de Xhenomont](#) (achète 11 stier d'avoine).

[CJ Ban de Herve, reg.3, folio 135/verso, novembre 1405](#): *Rigald Gollet de Bousemont* revend 3 muids à *Wilhaem de Xhenomont* après rescosse demandée par celui-ci, proisme (proche parent) de *Wilhaem le covelier* qui vendit ces trois muids à *Rigald Gollet de Bousemont*.

[CJ Ban de Herve, reg.3, folio 81/verso, saint Remy 1405](#): *Golet de Bussemont* a un «*soroige*» appelé *Rosseal*, époux de *Maroie*.

[CJ Ban de Herve, reg.3, folio 88, septembre 1405](#): *Golet de bussemont* acquiert de [Colet Colpin de mo^t](#) une pièce de terre qui joint à *Hubier de Hamevauz*.

[CJ Ban de Herve, reg.3, folio 88/v, 14 novembre 1405](#): on cite *Golet de Bussemont* qui a vendu auparavant 3 muyds et 2 stiers d'épeautre à [Hanet le bottier](#). Ce dernier les revend à [Wilhem fils de Yernoteal delle Haselle](#).

[CJ Ban de Herve, reg.3, folio 92/verso, paques 1406](#): *Golet de Boisemont*, échevin de Herve, achète 4 muids 2 stiers d'épeautre à [Colet colpien](#) de Montis.

[CJ Ban de Herve, reg.3, folio 93/verso, 4 août 1406](#): *Collar fils de Bredaer* fait un «deschange» avec *Golet de Bousemont*.

[CJ Ban de Herve, reg.3, folio 96, mars 1406](#): ici on cite «*Rigald*» *Golet de Bousemont* qui est aussi appelé «*Golet*» sans «*Rigald*». Ici *Rigald Golet* est toujours échevin du Ban de Herve et achète à *Wilheame le bresseur fils Evrewin de Walrimont* 15 stiers d'épeutre.

[CJ Ban de Herve, reg.3, folio 96, novembre 1406](#): *Hierkin de Cerfontaine lentalhier* vend à (*Rigald*) *Golet de Bousemont* 12 stiers d'épeautre.

[CJ Ban de Herve, reg.3, folio 96/verso, 1407](#): un *Golet de Bouchmont* fait un échange de terres qu'il avait acquis en commun avec *Johan Hanon* des enfants de *Pirar de Hamevalz* et de *Herman de Hamevalz*.

[CJ Ban de Herve, reg.3, folio 100/v, 10 avril 1407](#): *Rigald Golet de Bousemont* traite avec *Colin Gattier de Melen*.

[CJ Ban de Herve, reg.3, folio 101, avril 1407](#): *Golet de Bousemont* fait un échange avec *Johan Ballewasar*.

[CJ Ban de Herve, reg.3, folio 107/v, Saint-André 1407](#): *Martien de Bousemont* vend deux muids d'épeautre à *Rigald Golet de Bousemont*. (Bouchmont). Sont-ils voisins? Précisons que *Rigald Golet* devient *Golet* tout court à la fin de l'acte.

[CJ franchise de Herve, reg.1, folio 43, 4 août 1407](#): *Golet de Bousemont*, échevin du ban de Herve, vend à *Hanes le fevre de Hamevalz* 4 β de cens et 2 cappons sur la cour qui fut à *Raxhelet* et que tient *Gielis* à présent.

[CJ Ban de Herve, reg.3, folio 108/verso, 1408](#): *Johan de Riwe* fait un «deschange» avec *Rigald Gollet de Bouchmont*.

[CJ Ban de Herve, reg.3, folio 113/verso, 2 novembre 1408](#): *Rigald Gollet de Bousemont*, échevin de la cour du Ban de Herve, achète à *Wynan mariscal* 5 muids de blé moitable.

[CJ Ban de Herve, reg.3, folio 113/verso, février 1408](#): *Rigald Gollet de Bousemont* achète à *Magien*, veuve de *Colien Caramait de Bolland* trois muids d'épeautre.

[CJ Ban de Herve reg.3, folio 114, saint Martin 1408](#): *Wilheame le brasseur de Charneur*, vend deux muids d'épeautre à *Rigald Gollet de Bousemont* et cela contre la somme de 10 couronnes françaises.

[CJ Ban de Herve reg.3, folio 117/verso, 25 avril 1409](#): *Rigald Gollet de Bousemont*, échevin du ban de Herve, achète à *Martin de Bousemont* VIII muids de blé et d'avoine.

[CJ Ban de Herve reg.3, folio 118/verso, 30 juillet 1409](#): *Rigald Gollet de Bousemont* achète à *Martien de Bousemont* 4 muids de blé.

[CJ Ban de Herve, reg.3, folio 126, 16 février 1410](#): *Hanes le feve de Hamevals* vend 1,5 muids d'épeautre à *Rigald Gollet de Bousemont* affectés sur un terre qui git à *Tienhavoy* et qui joint aux terres de *Rigald Gollet de Bousemont*.

[CJ Ban de Herve, reg.3, folio 136, mai 1410](#): *Lambot fils Wynan* échevin de la franchise de Herve donne à *Rigald Gollet de Bouchmont*, échevin du ban de Herve, ½ muid d'épeautre.

[CJ Ban de Herve, reg.3, folio 130bis/v, 22 janvier 1411](#): *Collien Gattier de Melen* transporte à *Gollet de Bousemont* 16 «fays de four» tirés de 40 «fays de four» que *Boylawe* devait à *Collien Gattier*.

[CJ ban de Herve, reg.3, fol132/verso, saint-André 1410](#): cette oeuvre est *Cloes lentalhier* vens à *Rigald Gollet de Bousemont* une rente de 2 muid d'épeautre.

[CJ ban de Herve, reg.3, folio 134, août 1411](#): *Rigald Gollet* ... vend à *Collar le cheron* une rente de 7 muids et 1 setier d'épeautre.

[CJ Ban de Herve, reg.3, folio 134, Saint Jean-Baptiste 1411](#): *Johan Fouket de Roisteleu* vend tout ce qu'il a dans la franchise de Herve à *Rigald Gollet de Bousemont*. *Collet le bron*, beau-frère de *Johan Fouket* effectue en juillet 1411 un retrait lignager des biens vendus à *Rigald Gollet*.

[CJ ban de Herve, reg.3, folio 138, 3 décembre 1411](#): *Sandre le moine de Rosemelle* vend à *Rigald Gollet de Bousemont* un muid d'épeautre que *Sandre le moine* même avait acquis de *Lambert a chien* qui, lui-même l'avait eu de *Johan de Biernawe*.

[CJ ban de Herve, reg.3, folio 143/verso, 17 juin 1413](#): *Giles Ballewasar* vend à *Rigald Gollet de Bousemont* une rente de 6 setiers d'épeautre gagée sur tout ce qui lui appartient au présent et à venir. Les échevins de la franchise sont aussi présents.

[CJ Ban de Herve, reg.3, folio 147/verso, 16 novembre 1413](#): *Johan Fouket*, démeurant à Roiteleur, vend à *Rigald Gollet de Bousemont* et *Thomas cler*, son seroige, (de *Rigald Gollet*, je suppose). une rente de 10 muids d'avoine. Se portent garants pour *Rigald Gollet* et *Thomas cler* *Johan fils Mathonet*, frère du dit *Thomas* et *Giles Gillaer*.

[CJ ban de Herve, reg.3, folio 151/verso, 30 may 1414](#): *Rigald Gollet fils de Johan Rossea de Herve* vend à son cousin *Rigald Gollet de Bousemont*, fils de *Johan Cawestea*, six muids d'épeautre et 2 muids d'avoine qu'il avait «religié» des mains de *Johannie de Jardien* en tant que proisme de *Johan Cawestea*, son oncle.

La plupart des terres citées dans le «deschange» entre *Rigald Gollet de Bousemont* et *Wilheam de Xhenomont* se situent à Haseur. Il existe aussi un certain [Rigald de Haiseur](#) dès 1406. Il peut s'agir d'un parent de *Rigald Gollet* (fils ou autre?).

[CJ ban de Herve, reg.3, folio 49, 7 juin 1414](#): *Wilheam de Xhenom[^]* fait un «deschange» avec *Rigald Gollet de Bousemont*. *Wilheam de Xhenomont* cède un muid d'avoine que son père *Wilheam Cockaye* a acquis d'*Arnot de Harne*. Lequel muid était dû par *Henry de Ry* tel que cela apparaît dans cette [oeuvre](#). En échange d'un muid d'avoine que *Rigald Gollet* avait à Haseur sur certains «wages» qui furent à *gran Johan de Limbourg* gisant sur des terres à Haseur qui joignent simultanément à *gros Renar* et *Evrewien*, à *Gilamr*, *Thomas Heyne* et *Jaqmot*.

[CJ Ban de Herve, reg.3, folio 60/verso, Saint Léonard 1417](#): *Riga Golet de Boxmont* vend à *Pirar le febvre manant à Monty* une pièce de pré qui se trouve au bord de la route qui va de Monty à Bouchmont et qui joint à *Colet Colpin*.

[CJ ban de Herve, reg.3, folio 128/v, 15 novembre 1417](#): *Riga Golet de Boxmont*, échevin du Ban de Herve, donne en héritage à *Henry dit le bovier boulanger à Liège* une cour qui fut à *Colar le bovier* à Xheneumont qui joint à *Pironet de Herve* et à *Johan de Xheneumont* ainsi qu'un «wagier» qui fut à *Carameit de Bolant* de par *Maghien*, la femme de ce dernier et le journal que on dit le *Jorna Hasor*.

[CJ Ban de Herve, reg.3, folio 136, mai 1420](#): *Rigald Gollet de Bousemont* donne en héritage à *Collien dit Pakette* démeurant à Herve 9 journaux et demi de terre sur le «holteche de Hinchamps» joignant à *Lambinon fils Hanoir* et à *Godelet* et à *Mathieu de Tiège*.

[CJ ban de Herve, reg3, folio138/verso, 9 février 1422](#): *Lambot, fils Wynan*, jadis échevin, vend à *Rigald Gollet de Bousemont*, échevin du ban de Herve, quatre setiers d'avoine que *Rigald Gollet* devait même sur ½ bonnier de pré qui fut à *Henry de Ry desoir Bousemont* et qui joint à *Reynkin de fosseit* et aux enfants d'*Eirnot fils Gillair*.

[CJ franchise de Herve, reg.1, folio 97/verso ,un temps que passé est, 1449?](#): *Colair le taxhe*, manant à Cinville, reconnaît avoir donné à *Gollet de Bouchmont* une partie de la maison de Cinville ainsi qu'un partie du cortil «de côté devers le passeal de Cynville». C'est la partie que les héritiers de *Colair le taxhe* ne peuvent pas vendre à *Lowy lentalhyer* (folio 96, voir plus haut).

[CJ franchise de Herve, reg.1, folio 97/verso ,1449?](#): ici on est après le décès de *Gollet de Bouchmont*. Ses héritiers assènent 11 setiers de contrepan pour le contrepan de la maison dont il est question ici plus haut, gisante sur la cour, maison et cortil que tient et tenait *Johan Doeck* et qui fut à *Mathonet* avant qu'ils soient «wages» aux héritiers selon les conventions faites entre *Colair le taxhe* et *Gollet de Bouchmont*.

Rigald Golet fils de Johan Rosseal

Cousin de Rigald Gollet de Bousemont.

Rigald Gollet est dit manant à Liège vers 1438. Il s'agit probablement du *Rigald Gollet*, fils de *Johan Rossea*.

[CJ franchise Herve, reg.1, folio 34, 15 mars 1407](#): *Goles* est échevin et possède une maison sur le marché devant le perron (y habite-t-il?).

[CJ Herve, reg.1, folio 33/v, 1403](#): *Golles* vend 6 muid d'épautre à *Mariscal de Chaine*. On parle encore de la maison et assise de *Gollet* devant le perron de Herve.

[CJ Herve, reg.1, folio 34/verso, 1403](#): *Golles* vend à *Johan de Puche* une cour et maison située à Vivier et qui appartint à *Loret* et son époux *Gatir*.

[CJ ban de Herve, reg.3, folio 151/verso, 30 may 1414](#): *Rigald Gollet fils de Johan Rossea de Herve* vend à son cousin *Rigald Gollet de Bousemont*, fils de *Johan Cawestea*, six muids d'épautre et 2 muids d'avoine qu'il avait «religié» des mains de *Johannie de Jardien* en tant que proisme de *Johan Cawestea*, son oncle.

[CJ franchise Herve, reg1, folio68/verso, vers 1438](#): *Rigald Gollet* est dit ici manant à Liège et cède à *Wilhaem de Xhenoemont*, avec *Hector filhastre de Maroye Rosseau* et les héritiers de *Mathiet le boulanger*, la moitié de cortil, jardin, «chappaul» et étable de vache acquis de *Johan Causteau* (comment?). *Henry de Roistleur* et son frère *Johan* ont cédé l'autre moitié. *Rigald Gollet* habite donc Liège vers 1438.

1. *A^nes (Agnès?) de Haiseur* fille de *Johan Godar (I)*

2. Renar de Hasseur

Voir *gros Renar de Hazeur*.

3. Gros Renar (de Hazeur)

Epousa une soeur de *Loren de Chaineux*.

Voir aussi *Renar de Hasseur*.

Notons également [*Renar de Cotice*](#), cousin d'*Olivier III de Chaineux*.

[CJ Ban de Herve, reg.3, folio 50, 8 jour devant toussaint 1395](#): *Renar de Hasseur* vend à *Loren de Chainoit* 2 muids et 5 setiers de blé sur des héritages que *Renar de Hasseur* acquit avec sa femme, soeur de *Loren*.

[CJ ban de Herve, reg.3, folio 47v°, 15 janvier 1396](#): *Gerar de Tinwinster* et *Gilles*, son frère, vendent à *Ollivir de Chainoit* une rente de douze setiers d'avoine engagés, entre autres, sur une cour devant la maison de *Collechon* (fils de *Grand Colar de Tinwinster*?). *Renar de Hasseur* se porte garant pour le versement de cette rente. *Gerar de Tinwinster* est probablement le fils de *Loren de Chaineux* dont la soeur épousa *Renar de Hasseur*.

Un certain *gros Renar* est décédé à la date du 13 mai 1408 (voir plus bas) et au folio 115, vers janvier 1409, les échevins du Ban de Herve «savent et wardent», càd confirment je suppose, qu'un certain *Renar que on dit le gros Renar de Hazeur* vendit 12 muids d'épeautre à *Johan Cawestea*, échevin. Voir [CJ Ban de Herve, reg.3, folio 115](#).

[CJ franchise de Herve, reg.1, folio 30/verso, 13\(9\)8](#): on parle ici d'un demi bonnier de terre proche de *gros Renar* et qui fut à *Hanekin de Grenée*.

[CJ Ban de Herve, reg.3, folio 109, 13 mai 1408](#): on parle des biens qui «fut esqueus le dte *Lorinet* por le mort le *gos Renar*». *Gros Renar* est donc décédé à cette date. Quel est son lien avec *Lorinet de Chayneu*? On précise bien qu'il s'agit des «hirtaige le Foverea». Si je me réfère à «La famille Favreal de Xheneumont» par le chevalier le Pas de Sécheval, on y cite une rente de 92 muids en avoine achetée par un certain *Renar de Hasseur* à un certain *Favereaul* qui est peut-être *Thomas (Massot) le Favreal*. On a donc un lien ici entre un certain *Renar* et un certain *le Foverea*. S'agit-il de *Gros Renar*?

[CJ Ban de Herve, reg.3, folio 115/verso, août 1409](#): *Corne de Herve* vend à *damoiseal Henry*, qui est normalement «manant» à Clermont 20 setiers à faire valoir, entre autres, sur 2 t^chal journal de terre appartenant à *Gros Renar* situé «desous» la voie de Charneur et joignant à *dame Ysabeal de Tiège* «deseur et desous». On ne parle pas de «jadis» *gros Renar* ici. Ce dernier doit normalement être décédé en août 1409 (voir plus haut).

4. Rigald de Haseur

Rigald de Haiseur eut une fille appelée *Johanne*.

Rigald de Haiseur eut une soeur qui eut une fille appelée *Kathine*.

Il pourrait également être le beau-frère de *Renier fils de Boylawe* (voir plus bas).

[CJ Ban de Herve, reg.3, folio 95/verso, Noël 1406](#): *Olivier de Chasnoy* vend à *Rigald de Haysoir* 6 muid. A la suite de cet acte il y a une extension datée du 24 août 1412 où l'on peut lire que *Godefroid de Chasnoy* demeurant à Herstal est le mambour de *Johane*, fille de feu *Rigald de Haseur*. Ce dernier fut donc décédé à cette date et laissa au moins une fille.

[CJ Ban de Herve, reg.3, folio 102/verso, 1 sept 1407](#): *Rigald de Haiseur* achète à *dameselle Helwy*, mère de *Mathiet de Wo manant à Stockis*, deux muids d'avoine.

[CJ Ban de Herve, reg.3, folio 109/verso, 10 mai 1408](#): *Kathine*, la fille de la soeur de *Rigald* (je suppose «de Haiseur») assistée apparemment de *Renar fils de Henkien delle cour q se tient elle aye* déclarent que tout ce que *Rigald* détient ne lui a pas été acquis de son père et de sa mère. *Kathine* abandonne donc tous droits sur ces biens.

[CJ ban de Herve, reg.3, folio 112, St-Remy 1408](#): un «preis de Melen joindant à *Olivier de Chayneu* et à *Thomas fils Heynechon*» est cédé par *Wilheame de Xhenomont* à *Rigald de Haiseur*.

[CJ ban de Herve, reg.3, folio 121, fenailmois 1409](#): *Renier fils de Boylawe* vend une part de l'héritage de son père à *Rigald de Haiseur*. Les deux frères de *Renier* agrémentent la vente ainsi que *Catelinet*, fille de *Renier*.

[

Si on voit plus haut (avec folio 109/verso), on constate qu'il y a une certaine *Kathine*, fille de la défunte soeur de *Rigald de Haiseur*. On peut donc supposer que *Catelinet*, c'est-à-dire «petite Catherine» ou «petite Cathine» serait un diminutif pour *Cathine*, fille de la soeur de *Rigald*, donc que la fille de *Renier* et la fille de la défunte soeur de *Rigald* seraient la même personne donc que *Renier* traiterait ici avec *Rigald* son beau-frère, sous réserve naturellement.

]

Rigald de Haiseur fait quelques transactions autour de septembre-octobre 1409.

[CJ Ban de Herve, reg.3, folio 121/verso, 9 octobre 1409](#): comparaissent les échevins de saint-Paul devant la cour du Ban de Herve pour transmettre un acte de vente de *Ghiliskin de Sorezee* à *Rigald de Haiseur*.

Evrar fils de Bevereal de Herve vend à *Rigald de Haiseur* 5 muids 1 setier (en moins?) d'épeautre.

[CJ Ban de Herve, reg.3, folio 122, 21 novembre 1409](#): un certain *Bare de Bousemont* vend à *Rigald de Haiseur* un muid d'épeautre «affaité» sur un journal de pré en As.

[CJ ban de Herve, reg.3, folio 125/verso, lendemain conversion de St-Paul 1410](#): *Thomas fils de jadis Heynchon de Walcomont* ou *Thomas Heyne* vend 3 muids 1/2 de blé à *Rigald de Haiseur* sur des «wages» que *Thomas* acquit de *Lorinet (de Chaysneux)* (voir plus haut, folio109).

[CJ Ban de Herve, reg.3, folio 125/verso, nuit saint Thomas, décembre 1410](#): *Johan dit Ballewasar*, échevin de la franchise de Herve, vend à *Rigald de Haiseur* 6 setiers

d'épeautre affectés sur un pré en Hagne que tient *Lambinon* et sur un pré qui fut aux enfants *Bevereal*.

[CJ Ban de Herve, reg.3, folio 130/verso bis, 25 août 1410](#): *Renar de Walcomont* vend à *Rigald de Haiseur* 10 setiers d'épeautre.

http://www.bartydeux.be/svq/herve_debut3_15s.html

1. *Ernolt de nege*

[CJ franchise Herve, reg.1, folio 113, 1452](#): *Eirnolt de naige* vend à *Mathonet fils Johan Doick*, clerc, «nouffe sor» d'épeautre gisant sur la maison de *Johan Doick* se trouvant sur le marché de Herve en face du perron.

[CJ franchise Herve, reg.1, folio 51, 12 octobre 1456](#): *Ernolt de nege* vend à *Ernult le bresseur* un muid d'épeautre gisant sur une terre et maison à *Bollet* contre une somme de 16 greffons.

1. *Riga fils Mathonet de Trixhe*

[CJ Herve, reg.1bis, folio32/verso, 1476](#): *Thoree* achète à *Riga fils Mathonet de Trixhe de le Montroux* 2 muids d'épeautre. Ces deux muids sont "assenés" sur la maison devant le perron sur la marché qui fut à [Gollet de Bousemont](#).

Curieusement, il y a déjà, en 1403, une maison devant le perron, qui fut à un certain *Mathonet* (reg1, folio33v).